



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/262

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DES VEHICULES - RUE JEAN LAURENT**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°322/2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, et notamment son article IX - circulation des poids lourds,

Vu le Permis de Construire PC n°078 650 20G0018, accordé le 18-11-2020,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2022/33 du 8 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Ludovic MAETZ, troisième Maire-Adjoint, pour la période du 18 au 31 juillet 2022 inclus,

DANS le cadre des travaux de construction au n°63 boulevard Carnot / rue Jean Laurent, un camion-grue de l'entreprise CRUARD (5 rue des Sports - 53360 SIMPLÉ) devra emprunter l'itinéraire figurant sur le plan de circulation joint au présent arrêté pour se rendre au chantier, approvisionner et décharger le chantier et quitter le territoire du Vésinet,

Des restrictions temporaires de stationnement et de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire du Vésinet. Cette dérogation sera prévue mercredi 3 août 2022 (entre 7h30 et 19h30).

Article 2 :

Le véhicule de l'entreprise CRUARD devra impérativement emprunter uniquement les voies suivantes (conformément au plan de circulation joint au présent arrêté) :

- boulevard Carnot (RD186) ;
- route de Sartrouville (RD121) ;
- route de Montesson (RD311) ;
- route de Croissy (RD121) ;
- rue du Maréchal Foch (entre le boulevard Carnot et la rue Alphonse Pallu) ;
- rue Alphonse Pallu (entre la rue du Maréchal Foch et la rue Jean Laurent) ;
- rue Jean Laurent (entre la rue Alphonse Pallu et le boulevard Carnot).

Les autres voies communales seront interdites à la circulation des véhicules de l'entreprise CRUARD.

Article 3 :

Rue Jean Laurent (entre rue Alphonse Pallu et boulevard Carnot) :

- **la circulation sera interdite**, exceptés, les véhicules du chantier, de secours et des riverains. Des panneaux de déviation seront mis en place, sur les voies adjacentes, par l'entreprise intervenante ;
- **la circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules autorisés ;
- **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, côté des numéros impairs. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise intervenante sur les passages piétons existants ;
- **la vitesse des véhicules de l'entreprise CRUARD sera limitée à 20km/h**, sur les voies autorisées.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48 h avant le début des travaux, par l'entreprise CRUARD.

.../...



Arrêté temporaire n° 2022/262

Article 5 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 21 juillet 2022,

Le Maire-Adjoint,
Par délégation du Maire,



Ludovic MAETZ

CIRCULATION INTERDITE RUE JEAN LAURENT MERCREDI 3 AOUT 2022 (DE 7H30 A 19H30 MAXIMUM)

